

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Madame Anne LAIGNELET, Conseillère municipale
AG N° 2025-09**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 20 janvier 2025,

-Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Anne LAIGNELET, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

- Démocratie participative
- Participation citoyenne à l'action climatique

Article 2 : Madame Anne LAIGNELET assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence mais ne bénéficie pas au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 14 février 2025,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 25 FEV. 2025

Notifié le : 24/02/2025

Signature :

